



Fouzi FETHI



Responsable du Pôle Droit et Politiques de Formation



f.fethi@centre-inffo.fr



Chattez, réagissez ...

Nous répondrons à vos questions  
dans une FAQ

FNE-Formation, parcours VAE, CPF, entretiens  
professionnels...  
**Adaptez votre plan pendant la  
pandémie**

[Covid-19] Webinaire du 28 avril 2020

# Déroulé du webinaire

- Temps total : **45 mn**
- ...dont questions réponses : 15 mn



**Chattez, réagissez ...**

Nous répondrons à vos questions  
dans une FAQ



Centre Info

# 1

## FORMER VOS SALARIÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE

FNE-FORMATION, PARCOURS VAE, CPF



### Chattez, réagissez ...

Nous répondrons à vos questions  
dans une FAQ



Centre Info

# LA SITUATION DU SALARIÉ PENDANT LES HEURES CHÔMÉES

## SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL



**INTERDICTION DE  
TRAVAILLER POUR  
SON EMPLOYEUR**

Le salarié n'est pas tenu de rester à la disposition de son employeur



**POSSIBILITÉ  
D'OCCUPER UN  
AUTRE EMPLOI**

Le salarié peut travailler chez un autre employeur sous réserve de respecter son obligation de loyauté



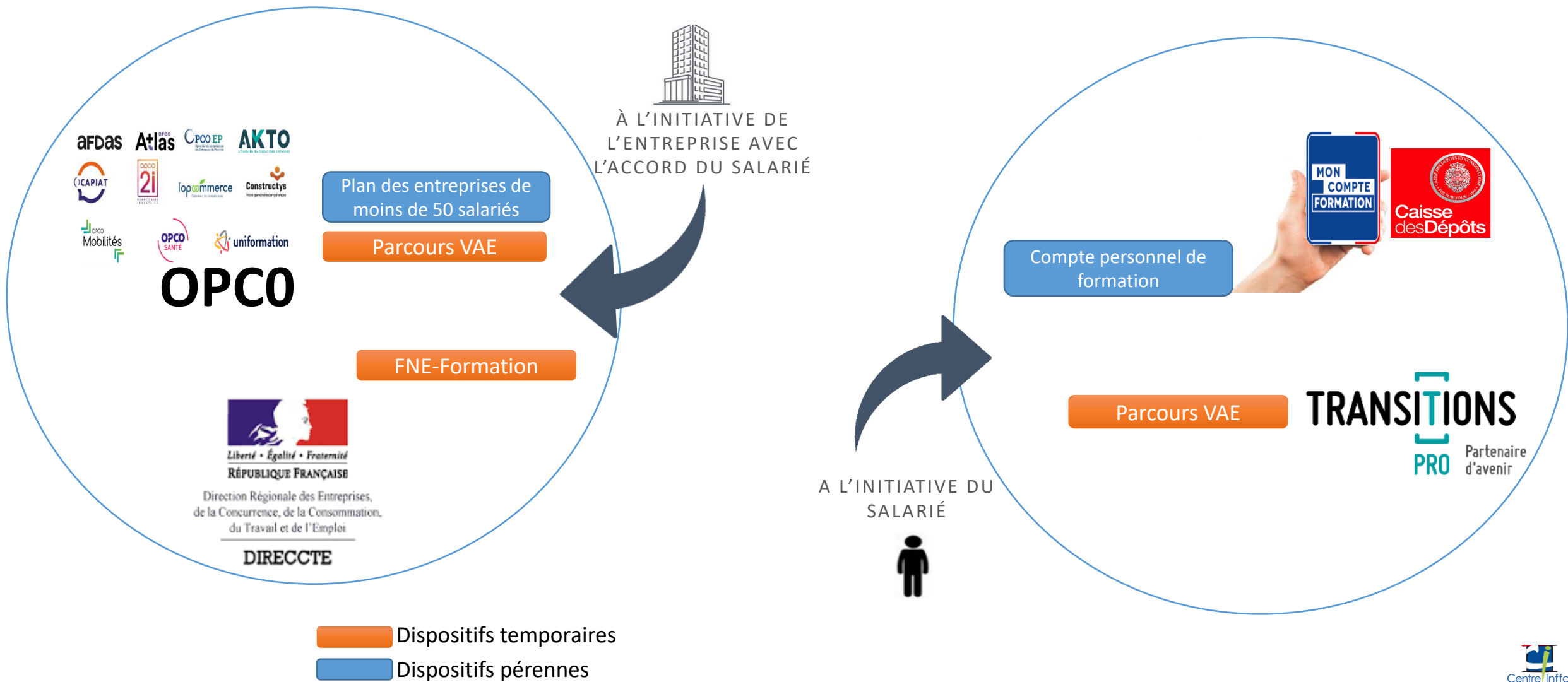
**POSSIBILITÉ DE SE  
FORMER Y COMPRIS À  
L'INITIATIVE DE SON  
EMPLOYEUR**

Le salarié peut bénéficier d'une action de formation, de bilan de compétences, de VAE, y compris dans le cadre du plan de développement des compétences





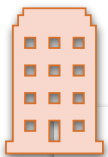
# FORMER PENDANT L'ACTIVITÉ PARTIELLE : EN PRATIQUE, QUELS FINANCEMENTS ?



# FNE-FORMATION RENFORCÉ (1/5)

## LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

### Entreprises éligibles



- Toute entreprise
- peu importe sa taille et son secteur d'activité
- ayant recours à l'activité partielle

### Salariés éligibles



- Tout salarié
- placé en activité partielle
- ayant donné son accord par écrit de suivre la formation
- à l'exclusion des alternants (contrat d'apprentissage et de professionnalisation)

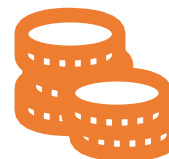
*Le dispositif couvre les salariés placés en activité partielle. **A titre exceptionnel les autres salariés qui ne sont pas en activité partielle peuvent bénéficier de la demande de leur entreprise avant le 31 mai 2020.***

*Dans ce cas, la rémunération du bénéficiaire est à la charge de l'employeur, selon le droit commun (100% de la rémunération nette).*



### Formations éligibles

- Toute action à distance : formation, bilan de compétences et VAE (sauf formation liée à la sécurité et à la santé du salarié)



### Financement

- 100 % des coûts pédagogiques sans plafond horaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECCTE**

### Latitude d'appréciation de l'opportunité par la Direccte

- Projet inférieur à 1500 €/salarié : Pas de justification du coût horaire dès lors que les actions entrent dans le champ de la formation continue
- Projet supérieur à 1500 €/salarié : Justification du coût horaire dans le cadre d'une instruction plus détaillée de la Direccte



## FNE-FORMATION RENFORCÉ (2/5)

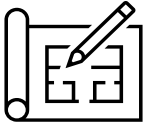
### POINTS DE VIGILANCE QUANT AU CHOIX DES FORMATIONS À PROPOSER À VOS SALARIÉS

| Quelques questions préalables ?                                                                                                                                                                                             |                                                                                     | Points de vigilances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Puis-je former mes salariés à distance mais en interne ?                                                                                                                                                                    |    | Le ministère du Travail les écarte explicitement. Seules les actions proposées et réalisées à distance par un prestataire externe dûment déclaré et respectant les critères qualité sont admises.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Puis-je proposer un parcours mixte avec des séquences en présentiel ?                                                                                                                                                       |    | Le ministère du Travail écarte les séquences en présentiel pour le moment. Mais cette modalité peut être envisagée ultérieurement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Au regard du Covid-19 et pour préparer la reprise, puis- je proposer des formations liées à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale de mes salariés<br>(Art. L. 4121-1 et 4121-2 du Code du travail) |    | Le ministère du Travail écarte explicitement toute formation liée à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des salariés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Formation obligatoire qui conditionne l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires<br>(Art. L6321-2 du Code du travail)         |    | Le ministère du Travail considère comme éligible les formations permettant le renouvellement d'une habilitation ou une certification individuelle nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle.<br>Or sur le terrain social, pour les salariés placés en activité partielle, cette position risque de se heurter à l'article L6321-2 du Code du travail qui prévoit qu'une formation obligatoire constitue un temps de travail effectif et donne lieu pendant sa réalisation au maintien par l'entreprise de la rémunération.                                                                                                             |
| Puis-je proposer des formations longues ?                                                                                                                                                                                   |  | Le ministère du Travail considère que la durée de la formation ne doit pas excéder le nombre d'heures en activité partielle. En cas de reprise anticipée, le Ministère admet que la formation reste prise en charge par le FNE-Formation. Le ministère du Travail n'impose pas une durée maximale.<br>Or sur le terrain social, pour les salariés placés en activité partielle, cette position risque de se heurter à L. 6321-6 qui prévoit qu'en l'absence d'accord collectif et avec l'accord du salarié, les formations hors du temps de travail ne peuvent dépasser trente heures par an et par salarié ou 2 % du forfait en jours ou en heures |



# FNE-FORMATION RENFORCÉ (3/5)

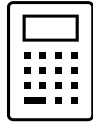
## QUELQUES ÉTAPES PRÉALABLES AVANT LA DEMANDE DE SUBVENTION



### Élaborer son plan de formation

Recenser :

- Formations obligatoires
- Formations stratégiques
- Demandes des managers
- Demandes individuelles de salariés



### Demander les devis aux organismes de formation

Comparer :

- Rapport qualité-prix
- Dates
- Durée
- échéancier de paiements



### Recueillir le consentement des salariés en activité partielle

- Demander à s'inscrire sur une base volontaire à partir par exemple d'un catalogue de formation élaboré et diffusé à cette occasion



### Prendre contact avec votre OPCO

- S'assurer que l'Opco est bien votre interlocuteur
- À défaut, s'adresser à la Direccte
- S'assurer que l'Opco pratique la subrogation



### Conventionner avec les organismes de formation retenues

- Privilégier des conventions de formation avec une moyenne à 1500 € par salarié



### Faire la demande de subvention à votre OPCO

- Renseigner la demande de subvention et l'envoyer à l'Opco (à défaut à la Direccte)
- A titre exceptionnel pour vos salariés qui ne sont pas en activité partielle votre demande doit être faite avant le **31 mai 2020**
- Conventionner avec l'Etat à travers l'Opco (ou à défaut avec la Direccte)

Si vous avez déjà mis en place des formations à compter du **1<sup>er</sup> mars 2020**, vous pouvez également faire la demande à votre OPCO. La prise en charge se fait de manière rétroactive selon les mêmes conditions

# Renseigner la demande de subvention

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNE-FORMATION  
POUR DES SALARIES PLACES EN ACTIVITE PARTIELLE  
*Dispositif d'urgence déployé dans le cadre de la crise Covid-19.***

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE :

\_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_

REFERENCE DE LA DECISION D'AUTORISATION DE MISE EN ACTIVITE PARTIELLE : \_\_\_\_\_

PERSONNE CONTACT AU SEIN DE L'ENTREPRISE (NOM/ PRENOM) °:

\_\_\_\_\_

COORDONNEES DU CONTACT (TELEPHONE/MAIL) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

NOMBRE DE SALARIES PLACES EN ACTIVITE PARTIELLE A FORMER : \_\_\_\_\_

NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION PREVUES : \_\_\_\_\_

MONTANT TOTAL DE LA PROPOSITION FINANCIERE DU PRESTATAIRE (TTC) :

\_\_\_\_\_

SUBVENTION SOLLICITEE AU TITRE DU FNE-FORMATION : \_\_\_\_\_ €

DESCRIPTIF DES ACTIONS DE FORMATION PREVUES [contexte, calendrier, objet de la formation, objectifs de montée en compétences, actions prévues ; joindre la proposition financière de l'organisme de formation] :

\_\_\_\_\_



# Convention FNE-FORMATION

## ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION :

Les actions de formation, bilans de compétences, actions VAE se déroulent pendant l'activité partielle. Les actions financées se dérouleront entre

- ☐ Prise d'effet de la convention :
- ☐ Date limite de réalisation des actions :

## ARTICLE V : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

Sur la base du volume d'heures prévisionnel fixé à l'Article III, le montant des dépenses liées aux frais pédagogiques détaillées en annexe est estimé au maximum à **XXXX Euros**.

Sur cette base, l'assiette des dépenses éligibles s'élève à **XXXX Euros**.

La participation du F.N.E. est fixée à un montant prévisionnel maximal de **XXXX Euros**, ce qui correspond à 100% des dépenses éligibles.

En cas de non réalisation de tout ou partie des actions, l'aide F.N.E. sera réajustée.

## ARTICLE VI : PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide de l'Etat fera l'objet de deux versements :

- une avance de 50 % après la signature de la convention ;
- le solde sur la base du contrôle de service fait final et au regard du respect des engagements pris par l'Entreprise, notamment en terme de maintien dans l'emploi. L'Organisme transmet à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi un bilan final d'exécution au terme de l'opération.

Ce bilan comportera a minima :

- une liste des bénéficiaires ;
- le détail des actions financées (date de début, date de fin, effectifs formés, durée et libellé des modules de formation, modalités de certification des formations) ;
- coût total, plan de financement ...



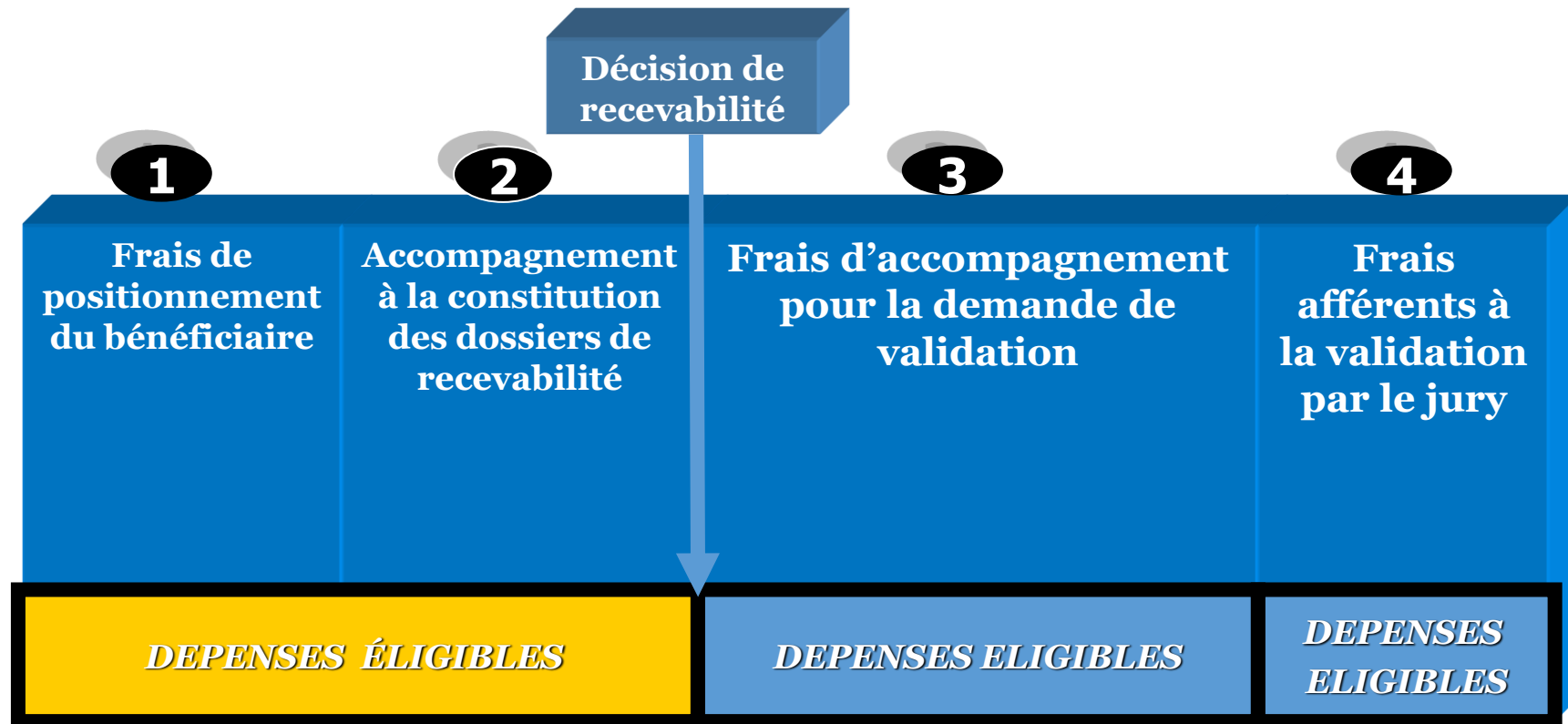
# AU-DELÀ DU FNE-FORMATION, LES « **PARCOURS VAE** » BÉNÉFICIENT D'AUTRES FINANCEMENTS PRÉVUS PAR L'ORDONNANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020

**TRANSITIONS**  
PRO Partenaire d'avenir



**OPCO**

PRISE EN  
CHARGE  
FORFAITAIRE  
DANS LA LIMITE  
DE 3 000 €



Possibilité offerte, jusqu'à une date fixée par décret, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020.

# 2

GÉRER VOS OBLIGATIONS  
SOCIALES EN MATIÈRE DE  
FORMATION  
LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS



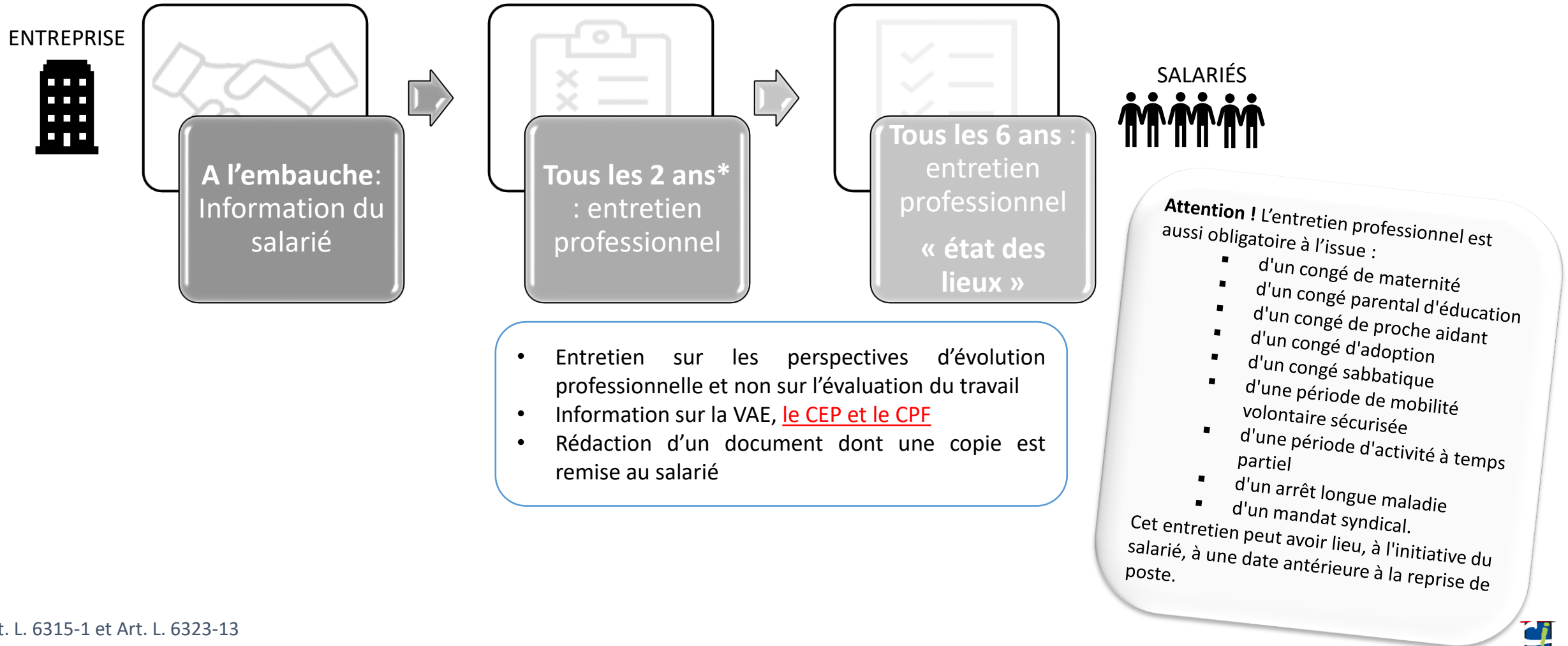
Chattez, réagissez ...

Nous répondrons à vos questions  
dans une FAQ



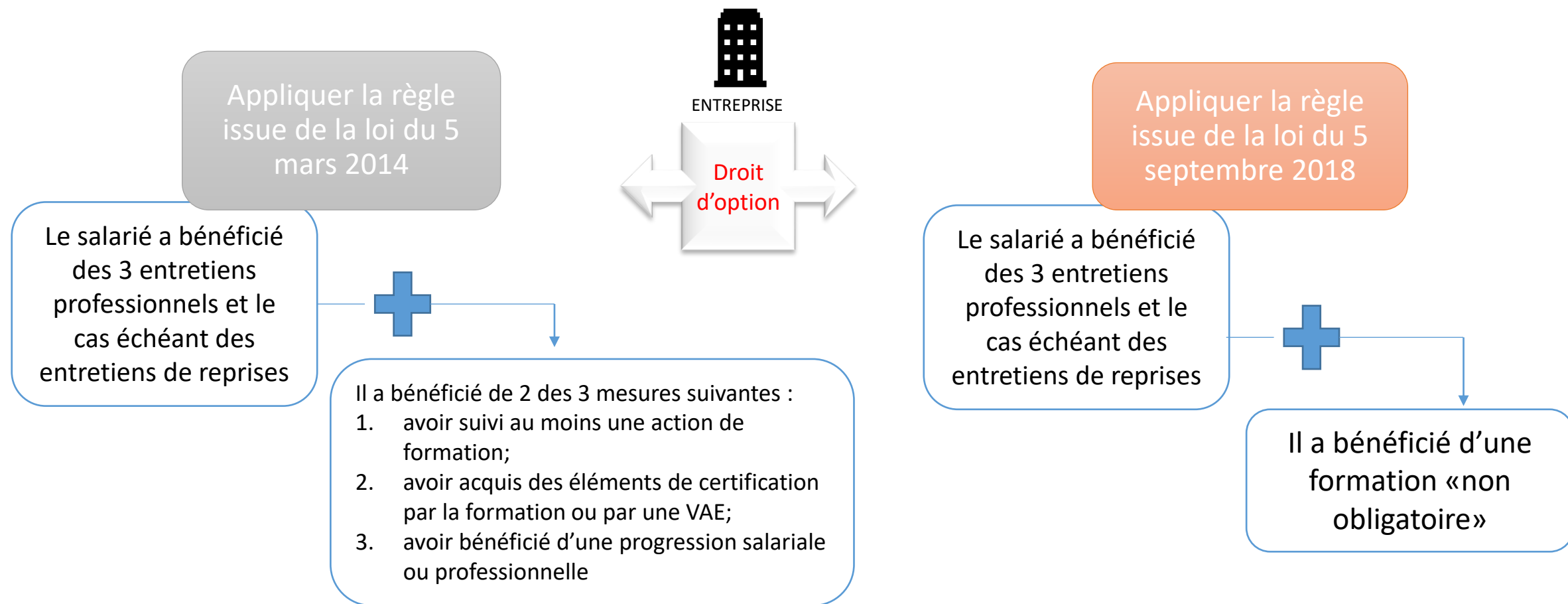
Centre Info

# RAPPEL DES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR



EXCEPTIONNELLEMENT TOUS LES ENTRETIENS « ÉTAT DES LIEUX » (Y COMPRIS CEUX QUI DEVAIENT AVOIR LIEU AVANT LE 7 MARS 2020) POURRONT ÊTRE ORGANISÉS JUSQU'AU **31 DÉCEMBRE 2020** AVEC UN DROIT D'OPTION SUR LES MESURES À RETENIR

Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle



**A noter:** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, seule la règle issue de la loi du 5 septembre 2018 s'appliquera.

# EN CAS DE MANQUEMENTS CONSTATÉS EN 2020, L'ABONDEMENT CORRECTIF DU CPF PAR LES ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS NE SERA DÛ QU'À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle



**En cas de contrôle**, l'entreprise qui n'a pas opéré le versement ou a opéré un versement insuffisant, est mise en demeure de procéder au versement dans le respect de la procédure contradictoire

A défaut, l'entreprise verse au Trésor public un montant équivalent à l'insuffisance constatée majorée de **100 %**.





# PASSER D'UN CPF SUBI À UN CPF CHOISI



ENTREPRISE

Article entretien professionnel et CPF en définissant :

- d'autres modalités d'appréciation du parcours professionnel du salarié
- une périodicité des entretiens professionnels différente
- les actions de formation et les salariés éligibles au CPF pour lesquels l'employeur s'engage à abonder

1



ACCORD D'ENTREPRISE OU  
DE GROUPE



ENTREPRISE

SALARIÉS



Finance l'ensemble des  
frais du CPF des  
salariés concernés en  
application de l'accord  
et sous réserve de leur  
accord

2



ORGANISME DE  
FORMATION



ENTREPRISE

4

Rembourse les sommes  
correspondantes au  
montant des actions de  
formation réalisées dans  
la limite des droits  
inscrits sur le CPF de  
chaque salarié concerné



DÉCRÉMENTATION  
DES COMPTES DES  
SALARIÉS FORMÉS



3

Transmet la liste des  
bénéficiaires de l'accord et  
demande une prise en charge



ENTREPRISE



## Covid-19 : rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

Par Delphine Fabian - Le 08 avril 2020.



## Covid-19 : Plan d'urgence et de sauvegarde économique et sociale de la Corse

Par C. M. de Condigny - Le 09 avril 2020.

## CENTRE INFO RESTE MOBILISÉ À VOTRE SERVICE !

Conformément aux mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre l'épidémie Covid-19, toutes les équipes de Centre Inffo poursuivent leur activité à votre service en t... Les prestations en présentiel sont reportées ou transformées, mais nous assurons, dans les meilleures conditions possibles, la continuité de nos services pour rester en contact avec vous et répondre au mieux à vos demandes

[Lire la suite](#)

## CORONAVIRUS - COVID-19

Actualités  
Textes officiels Covid-19

- ★ Travail à distance
- ★ Revues de presse

[www.centre-inffo.fr/coronavirus-covid-19](http://www.centre-inffo.fr/coronavirus-covid-19)